



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|---|
| N°2016/NOV/141 | OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SA SUBVENTION AU CCAS DE NANGIS |
| <u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016 | |
| <u>Date de la convocation</u> 07/11/2016 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016 | |

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-141-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/058 en date du 4 Avril 2016 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au CCAS de Nangis pour l'année 2016,

CONSIDERANT que le CCAS de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant maximum des acomptes à 100 000,00 €.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2017 au CCAS de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement, article 657362.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-141-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016